



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 560

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 08 AVR. 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DOJO ET D'UN GYMNASSE AU PROFIT DE LA SOUS- DIRECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE (S.D.F) – CENTRE TERRITORIAL DES STAGES ET DE LA FORMATION DES HAUTS-DE-SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et matériels sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la Sous- direction de la préfecture de police – S.D.F, Centre territorial des stages et de la formation des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels municipaux,

Que celle-ci définit les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition à titre gracieux au profit de la S.D.F, pour y pratiquer les activités sportives.

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la S.D.F- Centre territorial des stages et de la formation des Hauts-de-Seine,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et la S.D.F s'engage à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et la S.D.F - Centre territorial des stages et de la formation des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260409-DCM_560-AI
Date de réception préfecture : 09/04/2026

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

08 AVR. 2025



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris